

POLITIQUE LINGUISTIQUE



COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

2013-2014



TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule.....	3
2.	Politique linguistique : définition et contenu	4
2.1.	Définition d'une politique linguistique	4
2.2.	Contenu de la politique linguistique	4
2.3.	Fondements : lois, règlements, politiques	4
3.	Contexte, particularités et défis	6
3.1.	Contexte de la situation de la langue française au Collège de l'Assomption	6
3.2.	Particularités	6
3.3.	Défis	7
4.	Principes directeurs et objectifs	7
4.1.	Principes directeurs	7
4.2.	Objectifs	7
5.	Moyens d'actions et mécanismes de suivi.....	8
5.1.	Actions en cours.....	8
5.2.	Actions à venir.....	9
5.3.	Mécanismes de suivi	9
6.	Champ d'application	10
7.	Autres références utiles.....	10
	Annexes	11

1. PRÉAMBULE

Le contexte mondial actuel place la communication au centre des enjeux sociaux, entre autres, en raison de la place grandissante des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'école se doit donc de se positionner quant à l'acquisition et à la maîtrise d'une langue maternelle en plus d'une langue seconde et tierce. Ainsi, elle permet à ses apprenants de prendre place dans une société interculturelle où ils seront appelés à se développer et à mettre à profit leurs compétences par le biais de modes d'expression variés. La *Politique linguistique du Collège de l'Assomption* fait donc état de la situation linguistique de son milieu et relève des défis pour ce dernier tout en tenant compte de la réglementation ministérielle. Pour le Collège de l'Assomption, la qualité et la maîtrise de la langue française sont l'affaire de tous.

2. POLITIQUE LINGUISTIQUE : DÉFINITION ET CONTENU

*De manière générale, une **politique** est un « ensemble de principes généraux indiquant la ligne de conduite adoptée par une organisation privée ou publique, dans un secteur donné, et qui guident l'action ou la réflexion dans la gestion de ses activités »¹.*

2.1. DÉFINITION D'UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE

Une politique linguistique indique la ligne de conduite de l'école, c'est-à-dire ses principes et ses grands objectifs au regard d'un français de qualité et de la place de la langue française au quotidien. Ces principes et objectifs reposent sur une lecture de la situation de l'école (contexte, particularités et défis) et sur des assises légales. La promotion de la langue française et de sa qualité passe d'abord par les apprentissages des élèves, mais aussi par les communications internes et externes de l'école qui exercent un rôle d'exemplarité. La *Politique linguistique* contient aussi un certain nombre de pistes d'action qui concrétisent les principes et les objectifs. Ces pistes d'action générales décrivent les opérations qui seront précisées et réalisées par les personnes responsables.

2.2. CONTENU DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

1. Fondements : lois, règlements, politiques
2. Contexte, particularités, défis
3. Principes directeurs et objectifs
4. Moyens d'action et mécanismes de suivi
5. Champ d'application

2.3. FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES

Sans être une obligation au sens de la Loi sur l'enseignement privé, la *Politique linguistique* s'appuie sur des lois, des règlements et sur d'autres politiques :

- le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire², par l'article 35, requiert de l'école qu'elle prenne les mesures

¹ Définition tirée du Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française.
<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>

- nécessaires pour que la qualité de la langue parlée et écrite soit une responsabilité partagée entre les membres du personnel ;
- la *Loi sur l’instruction publique*³, par l’article 22, confère à tous les enseignants la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite ;
 - la *Politique d’évaluation des apprentissages*⁴ du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, par l’orientation 8, prévoit que l’évaluation des apprentissages doit contribuer à l’amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l’élève ;
 - le *Plan d’action pour l’amélioration du français*⁵, par la mesure 4, invite les écoles à valoriser la place du français à l’école en se dotant d’une *Politique linguistique* ;
 - les normes et modalités d’évaluation des apprentissages dans la *Politique locale d’évaluation des apprentissages* ;
 - la *Charte de la langue française*⁶ en visant notamment l’utilisation des termes et des expressions normalisés par l’*Office de la langue française* (article 118 de la Charte) et les noms choisis ou approuvés par la *Commission de toponymie* (article 128) ;
 - la *Politique gouvernementale relative à l’emploi et à la qualité de la langue française dans l’Administration*⁷ ayant pour objet la valorisation de l’emploi et de la qualité du français permettant aux organismes gouvernementaux de jouer un rôle exemplaire et moteur dans l’application de la *Charte de la langue française*.

La *Politique linguistique* du Collège de l’Assomption établit des liens avec le projet éducatif, la *Politique locale d’évaluation des apprentissages* et la *Politique des besoins éducationnels spéciaux*.

² <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

³ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

⁴ <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/de/politique.htm>

⁵ <http://www.mels.gouv.qc.ca/ameliorationFrancais/>

⁶ http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/Formation_jeunes/Evaluation/volet2.pdf

⁷ <http://www.olf.gouv.qc.ca/charte/charte/index.html#statut>

3. CONTEXTE, PARTICULARITÉS ET DÉFIS

3.1. CONTEXTE DE LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE AU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

La situation de la langue française au Collège de l'Assomption est la suivante :

- L'ensemble du personnel accorde une valeur importante au français ;
- La lecture est valorisée par les parents et par l'école ;
- Une minorité d'élèves n'a pas le français comme langue maternelle ;
- Le français est la langue de communication dans les échanges formels et informels sur papier, dans les courriels, sur internet et une attention particulière à la qualité de la langue y est portée ;
- Le Collège de l'Assomption offre le Programme de premier cycle au secondaire (PPCS) de l'Organisation du Baccalauréat International (IB) et est membre officiel de la Société des écoles du monde de l'IB du Québec et de la francophonie (SÉBIQ). Par le fait même, tous les élèves inscrits au PPCS bénéficient d'un enrichissement en français et en anglais en plus d'apprendre une langue tierce, l'espagnol, en troisième et quatrième secondaire en cours optionnel.

3.2. PARTICULARITÉS

Voici des exemples de ce que fait déjà le Collège de l'Assomption pour améliorer la qualité du français et pour promouvoir la qualité du français :

- La maîtrise de la langue française est une valeur affirmée dans le projet éducatif du Collège de l'Assomption⁸ conformément au onzième principe de ce dernier ;
- Des mesures d'aide aux élèves en difficulté en français sont offertes comme des ateliers d'écriture et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- Des examens écrits de français sont préalables au recrutement du personnel ;
- La reconnaissance d'actions positives en lien avec la langue française est mise de l'avant par l'octroi du prix Camille-Laurin décerné à un élève par niveau par année ;
- Diverses activités culturelles en français, en anglais et en espagnol sont vécues chaque année (Semaine de la francophonie, Semaine de l'anglais, sortie interculturelle pendant laquelle les élèves rencontrent des immigrants de pays hispanophones, rencontres d'écrivains québécois, etc.);
- La qualité et la variété des outils pédagogiques utilisés par les élèves (tablette électronique, dictionnaire, roman, logiciel, etc.) sont une priorité pour les services éducatifs du Collège de l'Assomption ;
- Les élèves et les membres du personnel ont accès à un centre de documentation leur permettant de mener des recherches exhaustives sur divers sujets dans différentes langues.

⁸ <http://www.classomption.qc.ca//images/stories/PROJET-ÉDUCATIF.pdf>

3.3. DÉFIS

Voici les défis auxquels le Collège de l'Assomption fait face en matière d'amélioration et de promotion de la langue française :

- L'ensemble du personnel devra adhérer aux objectifs de la présente *Politique linguistique* ;
- L'ensemble du personnel devra adhérer aux campagnes et aux événements qui font la promotion de la langue française ;
- L'engagement des enseignants de toutes les matières à améliorer le français des élèves sera souhaité ;
- Une plus grande concertation entre la responsable de la bibliothèque et l'ensemble des enseignants sera souhaitée ;
- L'utilisation d'un français de qualité dans les communications internes et externes sera de mise en permanence.
- La volonté d'intégrer dans le milieu scolaire des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et de les acheminer vers les ressources appropriées en cas de difficulté.

4. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

4.1. PRINCIPES DIRECTEURS

- La langue française est un facteur de cohésion sociale entre les personnes des différentes communautés culturelles présentes dans la société québécoise.
- La langue de toutes les communications orales et écrites dans l'école est le français.
- La réalisation de cette politique s'appuie sur la collaboration de toute la communauté éducative. Les actions prévues dans cette dernière sont réalisées avec un esprit d'accueil et de respect pour toutes les communautés à des moments-clés de l'année scolaire.

4.2. OBJECTIFS

- Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par tous les membres du personnel qui interviennent auprès d'eux.
- Valoriser la culture française telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie, notamment par la promotion de la littérature québécoise et francophone et promouvoir la présence de la culture francophone à l'école.
- S'assurer que l'école utilise un français exemplaire dans ses communications internes et externes, que ce soit avec les parents ou le grand public.
- Appuyer des initiatives régionales réalisées par des organismes extrascolaires pour promouvoir la culture francophone et la langue française.

5. MOYENS D' ACTIONS ET MÉCANISMES DE SUIVI

5.1. ACTIONS EN COURS

Voici les opérations ou activités déjà en cours dans l'école. Elles s'inscrivent dans la lignée de la présente *Politique linguistique* et contribuent à la rendre opérationnelle :

- La révision linguistique du site internet de l'école, des communications aux parents et des communications internes ;
- L'analyse des résultats des élèves, entre autres, les résultats aux épreuves obligatoires et uniques en français, langue d'enseignement, et en anglais, langue seconde ;
- Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages ;
- L'achat et de logiciels en français ;
- L'aide aux élèves dont le français n'est pas la langue maternelle ;
- L'enrichissement du français au secondaire (SÉBIQ) ;
- L'enrichissement de l'anglais au secondaire (SÉBIQ) ;
- L'apprentissage pendant deux ans d'une langue tierce, dans le cas présent, l'espagnol ;
- Le cours de français scripteur pour les élèves du programme régulier en quatrième secondaire ;
- Le cours d'option de français, littérature pour tous les élèves de 5^e secondaire ;
- L'utilisation d'un code de correction Préfontaine-Fortier pour l'écriture par les enseignants du département de français ;
- Les célébrations de la Semaine de la francophonie et de la Semaine de l'anglais ;
- Des sorties au théâtre variées (minimum une pièce pour chaque élève par année) ;
- L'implication de la responsable du centre de documentation dans divers projets et activités pédagogiques ;
- Une mise à niveau de l'anglais au début de la 1^{re} secondaire ;
- La lecture de plusieurs œuvres en français par année (minimum 5) ;
- La lecture de plusieurs œuvres en anglais par année (minimum 2) ;
- De nombreux voyages éducatifs dans des milieux francophones, anglophones et hispanophones (Pérou, Angleterre, Paris, etc.)
- Le développement des compétences orales et écrites par le biais de projets variés et de situations d'apprentissage et d'évaluation variées ;
- La formation continue en français comme la participation d'un enseignant de français au Congrès annuel de l'Association des professeurs de français.
- La formation continue en anglais comme la participation d'un enseignant d'anglais au Congrès annuel de la *Society for the Promotion of the Teaching of English as a second Language in Quebec* ;
- Le concours d'art oratoire.

5.2. ACTIONS À VENIR

Le Collège de l'Assomption prévoit mettre en place les opérations ou les activités suivantes en lien avec sa *Politique linguistique* :

- Mobiliser les élèves pour favoriser l'amélioration de la qualité du français ;
- Ajouter des règles précises concernant la qualité de la langue française au quotidien dans le Code de vie du Collège ;
- Ajouter des précisions concernant la qualité de la langue française au quotidien pour le personnel du Collège dans le *Carnet du personnel* remis à chaque employé.
- Se doter d'une politique interne concernant l'évaluation de la qualité de la langue française dans toutes les matières ;
- Déterminer avec l'équipe-école des enseignants une façon de faire commune pour favoriser la qualité du français écrit et parlé dans toutes les matières ;
- Mettre en place une procédure permettant de vérifier la qualité de la langue dans l'affichage à l'intérieur du Collège ;
- Favoriser l'achat et l'utilisation d'outils informatiques en français seulement ;
- Mettre davantage à la disposition du personnel des logiciels de correction de textes et d'autres outils de correction du français comme *Antidote* et s'assurer que celui-ci les utilise à son plein potentiel ;
- Offrir des ateliers facultatifs concernant la langue française aux membres du personnel ;
- Valoriser le programme « La culture à l'école » ;
- Mettre en place des actions permettant d'augmenter la fréquentation des élèves et enseignants au centre de documentation.

5.3. MÉCANISME DE SUIVI

- Pour s'assurer que la *Politique linguistique* du Collège de l'Assomption soit connue par tous les acteurs du milieu, elle sera disponible sur le site internet de l'établissement.
- Tous les ans, la *Politique linguistique* sera révisée par la Commission pédagogique de l'établissement, les enseignants seront consultés sur les changements apportés et elle sera présentée, par la suite, au Conseil d'administration de l'établissement.

6. CHAMP D'APPLICATION

- Tout le personnel de l'école, les parents et les élèves seront informés de l'existence de la *Politique linguistique* et seront invités à mener des actions à leur mesure.
- La direction de l'école sera responsable de l'application de la présente politique.

7. AUTRES RÉFÉRENCES UTILES

Guide pour la rédaction d'une *Politique linguistique*, FÉEP 2011

<http://www.feep.ca>

Site internet du baccalauréat international

<http://www.ibo.org>

Site internet de la SÉBIQ

<http://www.sebiq.ca>

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire – article 35

« L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école. »

Loi sur l'instruction publique – article 22

« Il est du devoir de l'enseignant:

1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;

2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;

3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;

5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;

6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;

6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;

7° de respecter le projet éducatif de l'école. »

Politique d'évaluation des apprentissages – orientation 8

« L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève. »

Plan d'amélioration du français – mesure 4

« Chaque commission scolaire devra avoir une Politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents. »

Normes et modalités d'évaluation locales -section « Qualité de la langue »

Exemple extrait du modèle de Politique locale d'évaluation offert par la FEEP en 2006 (voir section membres du site www.feep.qc.ca)

« La qualité de la langue

Norme :

La qualité de la langue parlée et écrite est valorisée dans toutes les activités d'apprentissage et les activités parascolaires de l'école.

Modalité :

La maîtrise de la qualité de la langue est prise en compte pour l'obtention du diplôme de l'établissement.

NOTE : dans la Charte, le terme « Administration » désigne notamment les organismes scolaires.

Norme :

La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.

Modalité :

L'équipe-école adopte divers moyens pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école : semaine thématique, concours, témoignages, etc.

Les élèves de chaque cycle sont tenus d'utiliser une langue parlée et écrite de qualité à l'école. »

Charte de la langue française

« La Charte de la langue française est une loi, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, dans le but d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle fait du français la langue de l'État, de la loi, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires ainsi que la langue normale et habituelle du travail. »

(Source : <http://www.educaloi.qc.ca>)

En élaborant sa *Politique linguistique*, l'école aura intérêt à revoir les articles suivants :

l'article 1 qui établit le français comme langue officielle;

l'article 2 qui établit que toute personne a le droit que l'Administration communique avec elle en français;

l'article 6 qui précise le droit à l'enseignement en français;

l'article 14 qui traite de la désignation des organismes (affichage, papier officiel, cartes professionnelles, imprimés, textes, documents administratifs, etc.);

l'article 15 qui traite de la langue des textes, des documents et des communications écrites avec les personnes physiques (rapports d'activité, documents permettant au citoyen de s'acquitter d'un devoir (avis, factures, états de compte), brochures, correspondance, etc.);

l'article 16 qui stipule que l'Administration utilise la langue officielle avec les personnes morales établies au Québec;

l'article 17 qui stipule que le gouvernement, ses ministères et les autres organismes de l'Administration utilisent la langue officielle, dans leurs communications écrites entre eux;

l'article 18 qui précise que le français est la langue des communications écrites à l'intérieur des organismes de l'Administration ;

l'article 19 qui énumère les documents nécessaires aux assemblées délibérantes (avis de convocation, ordre du jour et procès-verbaux)

l'article 21 qui traite des contrats et documents qui s'y rattachent (appels d'offres, plans, devis, cahiers des charges, etc.);

l'article 22 qui traite d'affichage (écriteaux, stands dans les foires, expositions) ;

l'article 118 qui concerne l'utilisation des termes normalisés par l'Office de la langue française ;

l'article 128 qui traite de l'emploi des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie.